

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

N° 13904/15

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**VU** le code de l'environnement, livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 512-3,

**VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment ses articles 3.5, 17 et 18,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

**VU** la circulaire du 9 novembre 1989 relative aux dépôts aériens existants de liquides inflammables,

**VU** la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II),

**VU** les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 1996, du 21 janvier 2003 et du 13 février 2003 réglementant les activités de la société SIMOREP et Cie - SCS MICHELIN sur le site de son établissement de BASSENS,

**VU** la révision de l'étude des effets dominos dans la zone "Fabrication unité nord/synthèse" (FUN/S) datée du 1<sup>er</sup> octobre 1998 (transmission du 5 février 2001), et les compléments apportés par l'exploitant (lettre du 11 février 2004) en réponse aux demandes et observations de l'Inspection des installations classées (JFV-GS33-EI-03-264 du 4 décembre 2003) résultant de l'examen de ladite étude,

**VU** la révision de l'étude de dangers des infrastructures importantes pour la sécurité référencée INF.IMP.SECU du 7 février 2002 et les compléments apportés par l'exploitant (document en date du 25 juillet 2003) en réponse aux demandes et observations de l'Inspection des installations classées (lettre GS33-EI-03-005 du 27 janvier 2003) résultant de l'examen de ladite étude,

**VU** la révision des études de dangers des unités de concentration, de la zone de stockage des blends et des stockages d'huile process datée du 2 décembre 2002, ainsi que les compléments apportés par l'exploitant (document en date du 2 août 2004) en réponse aux demandes et observations de l'Inspection des installations classées (lettre GS33-EI-04-105 du 12 novembre 2004) résultant de l'examen de ladite étude,

**VU** la révision des études de dangers des stockages alkyls, styrène et solvants datée du 1<sup>er</sup> décembre 2003, ainsi que les compléments apportés par l'exploitant (lettre du 30 mars 2005) en réponse aux demandes et observations de l'Inspection des installations classées (lettre JFV-GS33-EI-04-776 du 12 décembre 2004) résultant de l'examen desdites études,

**VU** la révision des études de dangers des unités d'épuration solvants/styrène/butadiène et des unités de polymérisation UB1 & UB2 datée, respectivement, du 30 septembre 2004 et du 30 décembre 2004, ainsi que les compléments apportés par l'exploitant (document du 26 janvier 2006) en réponse aux demandes et observations de l'Inspection des installations classées (lettre JFV-GS33-EI-05-947 du 15 septembre 2005) résultant de l'examen desdites études,

VU l'analyse critique IRSN/DES n° 353 (novembre 2002) de l'étude des effets dominos dans la zone FUN/S susvisée,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 mai 2006 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 22 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** les conclusions des études de dangers précitées et, notamment, les propositions d'amélioration de la sécurité résultant de l'analyse des risques des installations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager l'exploitant à réduire les risques présentés par ses installations en mettant en œuvre les mesures d'amélioration susmentionnées ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1

La société SIMOREP et Cie – SCS MICHELIN est tenue de respecter, pour ses installations situées à Bassens, les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les dispositions techniques et organisationnelles décrites dans les études de dangers susvisées.

### Article 2 : Mesures d'amélioration de la sécurité

L'exploitant met en œuvre les actions d'amélioration de la sécurité figurant dans les études de dangers susvisées et rappelées, avec leur état d'avancement ou leur échéance de réalisation, dans les tableaux figurant aux articles 2.1 à 2.4.

#### **2.1. Améliorations proposées dans l'étude de dangers des infrastructures importantes pour la sécurité**

Amélioration		Avancement/échéance
Alimentations électriques	Révision du plan de délestage (choix et définition des installations à délester)	Dès notification
	Rénovation du poste 63 kV	2004-2006
	Réalisation d'un essai d'îlotage usine pendant l'arrêt i2002	Dès notification
	Création d'une check-list des actions à mener en cas de perte totale de l'alimentation électrique sur chaque zone pour la mise en sécurité des installations	Dès notification
Réseau torche	Mise en place d'un explosimètre dans la zone torche	Dès notification
	Réalisation d'une expertise de la structure de la torche afin de prévoir son entretien et engager les travaux de réfection	Dès notification (structure torche changée)
	Réalisation d'un essai de mise en fonctionnement du réservoir RT003 pour simuler la perte en gaz de Lacq sur le réseau d'alimentation torche	Dès notification
	Remise en état du poste de détente d'alimentation en gaz de Lacq (changement de certaines vannes PEROLO et du détendeur principal d'alimentation en gaz).	Dès notification
	Remplacement de l'alimentation vapeur de la torche par une alimentation en azote, en cas de perte du réseau vapeur,	Dès notification
	Réalisation d'une consigne de mise en repli des installations en salle de contrôle pour les opérateurs leur précisant les actions à réaliser en cas d'impossibilité de rallumer la torche	Dès notification
	Création un plan d'intervention sur la zone torche	Dès notification
Réseau air	Calorifugeage du secours d'eau de refroidissement des compresseurs	Dès notification
	Création d'une check-list des actions à mener en cas de perte du réseau air sur chaque zone pour la mise en sécurité des installations	Dès notification
Réseau vapeur	Intégration des missions réflexes à réaliser par les pompiers en cas d'explosion de chaudières dans le plan d'intervention P12	Dès notification

## 2.2. Améliorations proposées dans les études de dangers des stockages alkyls, styrène et solvants

### 2.2.1. Etude de dangers "stockage et dépotage styrène"

Améliorations	Avancement/échéance
Mise en place d'un détecteur de niveau très haut LAHH sur le réservoir RA026	Dès notification
Mise en place d'un explosimètre dans la cuvette de rétention (près du piquage bas soutirage)	Dès notification
Mise en place de sondes de température sur le styrène avec retransmission en salle de contrôle et avec alarmes niveau bas, haut et très haut associées	Dès notification
Amélioration de l'étanchéité de la cuvette de rétention du RA026 et remettre en état le géotextile mis en place lors de la réfection de la cuvette de rétention et s'assurer de sa qualité	Dès notification
Remise en état la couronne de pulvérisation	Dès notification
Remise en état du système d'injection d'eau et mousse en pied de réservoir	Dès notification
Amélioration de l'éclairage de la zone RA026	2006
Réalisation d'un "plan de maintenance" préventif sur le condenseur EK033 (ouverture et entretien 1 fois par an)	Dès notification
Pompe PA054 de secours isolée et purgée afin d'éviter la formation d'agglomérats de polystyrène	Dès notification
Remise en état des vannes non manœuvrables (principalement à l'aspiration des pompes PA058 et PA054) au styrène	Dès notification
Mise en place d'un système PEROLO pour la mise à la terre des wagons de styrène	Dès notification
Etude visant à mettre en œuvre des couronnes d'arrosage mixte eau/mousse	2006

### 2.2.2. Etude de dangers "stockage et dépotage Alkyls "

Améliorations 1/2	Avancement/échéance
Mettre au point un système simple (fichier) permettant aux charges de savoir si les containers d'alkyls présents sur le site sont dépotés ou pleins	Dès notification
Etude d'une passerelle de dépotage des containers d'alkyls pour s'adapter à tous types de wagons ainsi que des barrières de protection	Dès notification
Mise en place d'une détection flammes dans le hangar de dépotage avec retransmission de l'alarme dans le local des pompiers	Dès notification
Mise en place d'un système PEROLO pour la mise à la terre des wagons d'alkyls dans le hangar de dépotage	Dès notification
Remise en état des puits de destruction du hangar de dépotage et du stockage et mise en place d'un toit frangible (type tôle ondulée en plastique)	Dès notification
Remise en état des protections devant les hublots des pots de purge RB008 et RB009 et des voyants d'échantillonnage associés à RB008, RB009 et RB010 et changement des hublots qui sont devenus opaques des pots de purge RB009 et RB010 et des voyants d'échantillonnage associés à RB008, RB009 et RB010	Dès notification
Création d'une planche Opergraph pour le hangar de dépotage	Dès notification
Retransmission des alarmes ou valeurs des niveaux et pression des réservoirs RB001-2, RB004-1 et RB004-2	Dès notification
Remise en état des alarmes niveau haut indépendantes	Dès notification
Remplacement du solvant des gardes hydrauliques par de l'huile	Dès notification
Mise en place de joints et boulons sécurité feu en pied de bac selon INSP 611	Dès notification
Mise en place de vanne sécurité feu homologuées BS6755-2	Dès notification
Remise en fonctionnement de la couronne de pulvérisation poudre de la cuvette du RB001-1	Dès notification
Mise à jour des procédures Operguid de dépotage et d'échantillonnage startyl et TOA suite au déplacement du RC022	Dès notification

Améliorations 1/2	Avancement/échéance
Mise en conformité et amélioration du niveau de sécurité du réservoir RB007 (TOA) <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place d'une alarme niveau haut indépendante</li> <li>mise en conformité du réservoir (vannes sécurité feu, joints et boulonnerie feu)</li> <li>mise en place d'un poste de prélèvement sécurisé</li> <li>retransmission de l'état de la vanne pneumatique de sécurité en salle de contrôle</li> <li>remplacer le solvant de la garde hydraulique par de l'huile</li> </ul>	Dès notification
Identification en salle de contrôle du bouton poussoir de mise en sécurité des vannes pneumatiques de sécurité en pied de bac des réservoirs d'alkyls	Dès notification
Mise en place d'un plan de contrôle d'ouverture et de fermeture des pelles d'étang des cuvettes de rétention par les opérateurs de l'unité F/UN/S (plan de contrôle identique à celui des blends)	Dès notification
Remise en état de la structure métallique soutenant le mur coupe-feu à l'est des stockages (remettre en peinture les pieds de la structure qui soutient le mur des alkyls)	Dès notification
Identification de l'huile minérale présente derrière le mur coupe-feu nord	Dès notification
Remplacement de la section de tuyauterie DN 45 au refoulement de la pompe PD071 vers RD019-2 par un DN plus important permettant la régulation de la pompe à 4 bar	Dès notification

### 2.2.3. Etude de dangers "stockage solvant UB001"

Améliorations	Avancement/échéance
Installation d'un détecteur d'hydrocarbure dans les cuvettes de rétention des réservoirs zone est et zone ouest avec report d'alarme en salle de contrôle	Dès notification
Implantation de vannes pied de bac de type sécurité feu commandables à distance et à sécurité positive sur les piquages bas des réservoirs	2004-2006 Fait sur RB5 et RB15
Implantation de déversoirs à mousse dans les cuvettes de rétention des stockages de solvants	Dès notification
Création en salle de contrôle d'une représentation du réservoir RB002 en salle de contrôle avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>retransmission de la pression et du niveau (capteurs existants),</li> <li>alarmes de niveau et de pression.</li> </ul>	Dès notification
Retransmission en salle de contrôle pour les réservoirs RA005 et RA008 : <ul style="list-style-type: none"> <li>du capteur de pression existant</li> <li>d'une alarme de pression haute</li> <li>d'une alarme de pression basse</li> </ul>	Dès notification
Mise en place d'un capteur de pression sur les réservoirs RA006, RB005, RD019-1, RD019-2 et RC028 (suivant son devenir), retransmission de chacun des capteurs de pression en salle de contrôle en associant une alarme de pression haute et une alarme de pression basse retransmises en salle de contrôle	2004-2006 Fait sur RB5
Retransmission du niveau existant du RB005 en salle de contrôle avec alarme de niveau haut et une alarme de niveau bas	Dès notification
Mise en place d'une alarme pression haute sur les capteurs de pression existants des réservoirs RB015 et RB014 (actuellement la retransmission en salle de contrôle est réalisée et une alarme pression basse existe)	Dès notification

### 2.2.4. Etude de dangers "stockage solvant UB002"

Améliorations	Avancement/échéance
Installation d'un détecteur d'hydrocarbure dans les cuvettes de rétention des réservoirs avec report d'alarme en salle de contrôle	Dès notification
Installation de déversoirs à mousse dans les cuvettes de rétention des stockages solvant	2006

## 2.3. Améliorations proposées dans les études de dangers des unités d'épuration solvants/styrène/butadiène et les unités de polymérisation UB1 & UB2.

### 2.3.1. Etude de dangers des unités d'épuration

Améliorations	Avancement/échéance
Mise en place de pulvérisations sur les colonnes CD003-1 et CD003-2	2006
Mise en place d'une seconde commande pour le déclenchement des rideaux d'eau des épurations à proximité de la zone des épurations	2007
Remise en état du rideau d'eau UC5 et de la pulvérisation RD001	Dès notification
Mise en place d'une soupape de sécurité sur chacun des échangeurs ED034-1 et ED034-2	2006
Alarmes LAHH RD001, LAHH RD002 à descendre de 90% en hauteur de Kröhne à 60% en volume	Dès notification
Mise en place de consignes en cas d'alarme de niveau haut LAHH RD001 et RD002 et PAHH RD001 et RD002	Dès notification

### 2.3.2. Etude de dangers des unités de polymérisation

	Améliorations	Avancement/échéance
Polymérisation	Descendre l'alarme TAH RE006 à une valeur compatible avec la valeur de la température de calcul du réservoir RE006	Dès notification
	Homogénéisation des valeurs d'alarmes sur les réacteurs UB001	Dès notification
	Recalcul des faisceaux des échangeurs EE033 à la valeur de température maximum du procédé	Dès notification
	Calcul visant à s'assurer de l'adéquation de la température de calcul des réacteurs UB001 à la température de fonctionnement, en situation dégradée, pour les grades les plus pénalisants.	2006
Zone des charges	Mise en place d'un explosimètre dans la cuvette de rétention des réservoirs RE029/RC006-1/RC004	2006
	Pour les réservoirs impactés par UB2NS*, homogénéisation des alarmes sur les réservoirs de charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>à chaque mesure de niveau (LT) associer une alarme LAH et LAL</li> <li>à chaque mesure de pression (PT) associer une alarme PAH et PAL</li> </ul>	Démarrage UB2NS (mi-2006)
	Pour les réservoirs non impactés par UB2NS : <ul style="list-style-type: none"> <li>implantation d'une mesure de niveau (LT) sur les réservoirs RC030 et RC027 avec alarmes de niveau haut et bas</li> <li>retransmission en salle de contrôle de la pression des réservoirs RC007, RC030, RC027, RC026, RC019, RC020, RC632, RC629, RC24 et RC15-1 avec alarmes de pression haute et basse</li> </ul>	2007
	Etude de la meilleure manière d'injecter les stoppeurs d'urgence pour UB2NS	Démarrage UB2NS (mi-2006)
	Amélioration de la zone de dépotage et stockage caltène par mis en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une cuvette de rétention non rattaché directement au réseau d'eau pluviale</li> <li>d'une protection contre la pluie</li> <li>d'un détecteur d'HCl</li> <li>d'une vanne automatique de sécurité sur la ligne de soutirage (pied)</li> <li>d'une douche de sécurité</li> </ul>	2007

\* UB2NS : unité de polymérisation utilisant un nouveau solvant

## 2.4. Améliorations proposées dans les études de dangers des unités de concentration, de la zone de stockage des blends et des stockages d'huile process

Amélioration		Avancement/échéance
Concentration	Remplacement du filtre DF001 à fermeture rapide par un système à boulons	Dès notification
	Intégration de l'unité de concentration UB002 dans le plan d'intervention des pompiers	Dès notification
	Réalisation d'un essai sur le rideau d'eau UB002 pour connaître le débit via un débitmètre à ultrasons portable	Dès notification
Blends	Installation d'un détecteur d'hydrocarbure dans la cuvette de rétention des blends UB001 et un dans la cuvette de rétention des blends de UB002 avec report d'alarme en salle de contrôle	Dès notification
	Isolation et démontage du circuit de gaz de Lacq	Dès notification
	Mise à jour de la fiche réflexe n°8 en intégrant les blends de UB002 sur le plan	Dès notification
	Mise en place d'un plan de contrôle d'ouverture et de fermeture des pelles d'étang des cuvettes de rétention par les opérateurs de l'unité F/UN/S et vérification par les pompiers lors de leurs rondes de contrôle avec relevé de Dès notification si anomalie	Dès notification
	Installation de boîtes à mousse dans les cuvettes de rétention des stockages des BLENDS	Dès notification
	Nettoyage des cuvettes de rétention des stockages	Dès notification
Huile process	Mise en place d'un plan de contrôle d'ouverture et de fermeture des pelles d'étang des cuvettes de rétention par les opérateurs de l'unité F/UN/S et vérification par les pompiers lors de leurs rondes de contrôle avec relevé de Dès notification si anomalie	Dès notification
	Remise en état de l'événement du RF001-2	Dès notification
	Intégrer les manomètres permettant de donner le niveau d'huile dans les réservoirs dans le suivi métrologie au niveau SME	Dès notification
	Nettoyage de la cuvette de rétention du stockage	Dès notification
	Obligation de caler les camions à rajouter dans méthode Operguid F/UN/S 033 "Dépotage d'une réception d'huile en camion citerne par un chauffeur habilité"	Dès notification

## 2.5. Etat d'avancement des améliorations

L'exploitant tient un état d'avancement des mesures de réduction du risque et d'amélioration de la sécurité définies dans le cadre de la dernière actualisation des études de dangers de l'établissement. L'état d'avancement présente, notamment, les principales conclusions des études mentionnées dans les tableaux figurant aux articles 2.1 et 2.4.

### Article 3 : Etudes de dangers

#### 3.1. Mise à jour des études de dangers

3.1.1. L'exploitant réexamine et réactualise les études de danger de ces installations *au moins tous les cinq ans* et lors de chaque modification notable des installations.

3.1.2. Compte tenu de la date de remise des derniers éléments significatifs des études des dangers et à défaut de modifications des installations dans la période intermédiaire ou de nouvelles directives ministérielles, l'exploitant remet :

- **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008**, une étude de dangers présentant les aspects génériques de l'établissement (description, environnement, méthodologie d'analyse des risques, règles générales d'exploitation, SGS, etc.),
- **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008**, une révision de l'étude de dangers des infrastructures importantes pour la sécurité,

- **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009**, une révision des études de dangers des unités de concentration, de la zone de stockage des blends, des stockages d'huile process et de stripping,
- **avant le 1<sup>er</sup> avril 2010**, une révision des études de dangers des stockages alkyls, styrène et solvants,
- **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011**, une révision des études de dangers des unités d'épuration solvants/styrène/butadiène et des unités de polymérisation UB1 & UB2.

**3.1.3.** Toute révision des études de dangers de l'établissement est transmise au Préfet et en copie :

- à l'Inspection des installations classées,
- au Service départemental d'incendie et de secours.

**3.1.4.** Les études réactualisées doivent répondre aux dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et de ses textes d'application, en particulier l'article 3 (5°) du décret n°77-1133 du 21/09/1977 modifié, l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs et l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé.

**3.1.5.** Les études de dangers réactualisées comportent une étude exhaustive des risques d'agression des installations ou équipements sensibles (pomperies, moyens de secours, salle de commande, canalisation d'alimentation en eau incendie, alimentations électriques, circuits de contrôle-commande..), ainsi qu'un programme de protection de ces installations ou équipements.

**3.1.6.** les études de dangers réactualisées traitent des canalisations de transports des produits dangereux en abordant, notamment le SIR, les contrôles d'intégrité, les détections de fuite, les sectionnements et leur délai de mise en œuvre, les risques d'agression internes et les effets "domino".

**3.1.7.** Les études de dangers réactualisées comportent une étude de la réaction des éléments importants pour la sûreté vis à vis du séisme, ainsi qu'une étude technico-économique de leur confortement ou de leur remplacement sur la base d'une analyse des conséquences accidentelles.

**3.1.8.** Les études de dangers réactualisées comportent une évaluation des niveaux d'intégrité de sécurité des systèmes de sécurité, dont le non-fonctionnement pourrait conduire à un accident majeur (c'est à dire à des effets létaux significatifs, létaux ou irréversibles à l'extérieur de l'établissement). L'évaluation est établie conformément aux normes CEI 61508 "Sécurité fonctionnelle des systèmes électriques/électroniques/électroniques programmables relatifs à la sécurité" & CEI 61511 "Sécurité fonctionnelle des systèmes instrumentés de sécurité pour le secteur des industries de transformation".

**3.1.9.** Les études de dangers réactualisées devront comporter une étude des risques liés aux phases transitoires ou d'arrêts.

**3.1.10.** L'étude de dangers des infrastructures importantes pour la sécurité traite du réseau incendie en précisant, notamment, ses performances, son maillage et sa disponibilité.

**3.1.11.** Dans la conclusion des études de dangers, l'exploitant rappelle les mesures visant à la réduction du risque et à l'amélioration de la sécurité au sein de l'établissement, ainsi que l'échéancier de leur réalisation.

#### **Article 4 : Elaboration du Plan de prévention des risques technologiques**

Pour l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) auquel est soumis l'établissement, l'exploitant doit fournir **avant le 31 octobre 2006** la totalité des compléments nécessaires pour définir le périmètre d'étude du PPRT et cartographier les aléas.

Dans ce cadre les phénomènes dangereux pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, et notamment ceux dont les effets peuvent affecter l'extérieur de l'établissement, font l'objet, sur la base d'une méthode dont la pertinence est démontrée :

- d'une cotation en terme de probabilité, en fonction des classes figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29/9/2005 susvisé,
- d'une évaluation de l'intensité des effets au regard des valeurs de référence définies en annexe 2 de ce même arrêté.

Des éléments sur la cinétique d'évolution des phénomènes retenus, tenant compte de la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité, sont fournis.

Pour être prises en compte à ce stade les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être régulièrement testées et maintenues.

Les phénomènes dangereux seront décrits dans un tableau conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (la plus improbable au sens de l'arrêté du 29/9/2005 susvisé) sont précisées, pour chaque scénario identifié, les mesures de sécurité passives, techniques et organisationnelles prises en compte. L'exploitant fournit, en priorité ces informations et les "nœuds papillons" correspondants pour les phénomènes dangereux qu'il propose d'exclure du périmètre d'étude du PPRT et qui ont des conséquences importantes à l'extérieur du site.

L'exploitant fournira un plan du site (sous forme papier et informatique) comportant les éléments de structure (cuvettes, réservoirs, bâtiments,...) associés aux phénomènes dangereux, selon un format à définir en concertation avec l'inspection des installations classées.

Les accidents potentiels, susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement, sont positionnés sur la grille de "Présentation des accidents potentiels en termes de couple probabilité - gravité des conséquences sur les personnes" donnée en annexe V de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié. Pour l'évaluation des conséquences sont prises en compte, d'une part la cinétique du phénomène dangereux considéré et, d'autre part, celle de l'atteinte des personnes puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants. Parmi les événements externes pouvant provoquer ces accidents, les séismes de référence, déterminés selon les principes de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 et, le cas échéant, les crues d'une amplitude correspondante à la crue de référence sont notamment à prendre en compte, selon des modalités explicitées par l'exploitant.

Pour tous les cas où l'événement initiateur séisme augmente soit la probabilité soit les conséquences d'un phénomène dangereux susceptible d'affecter l'extérieur de l'établissement, l'exploitant doit, dans le délai susmentionné, pour la fourniture des compléments PPRT :

- identifier sur les installations en question une liste *d'éléments importants pour la sûreté* au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993,
- étudier la réponse des équipements importants pour la sûreté à des actions sismiques de référence selon les principes édictés par l'arrêté ministériel du 10 mai 1993,
- en fonction des conclusions de cet examen, procéder si besoin à l'étude technico-économique de leur modification ou de leur remplacement.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de 4 ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

#### **Article 7**

Le Maire de Bassens est chargé de faire afficher le présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

**Article 8:**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de la commune de Bassens,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**17 JUIL. 2006**

Fait à Bordeaux, le

**LE PREFET,**

~~Pour le Préfet~~  
Le Secrétaire Général

François PENY

**ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL  
n° 13904/15 du 17 juillet 2006**

**Etablissement SIMOREP et Cie  
SCS MICHELIN à BASSENS**

TABLEAU DES PHENOMENES DANGEREUX POUR L'ELABORATION DU PPRT										
A	B		C	D	E	F	G	H	I	J
N° du Phd	Commentaire		Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique	Proposition exclusion pour PPRT
Ex 1	Incendie du Bac 1		E	thermique	40	55	80	0	Rapide	NON
Ex 2	BOIL-OVER du Bac 1		E	thermique	200	350	430	0	Lente	NON
Ex 3	Éclatement du Bac 1		E	surpression	25	60	180	360	Rapide	NON
Ex 4	Émission toxique NH3 suite ruine de la sphère		E	toxique	800	1500	5000	0	Rapide	OUI
Ex 5	UVCE fuite réservoir GPL 3		E	surpression	45	75	95	190	Rapide	NON
Ex 6	Explosion du réacteur monoxyde de carbone		E	surpression	25	55	110	220	Rapide	NON
Ex 7	Fuite 5 'ligne A atelier de monoxyde de carbone		D	toxique	100	200	300	0	Rapide	NON
Ex 8	Fuite 2' suite rupture franche Canalisations I		E	toxique	100	200	300	0	Rapide	NON
Ex 9	Explosion du cylindre de NH3		D	surpression	60	90	165	310	Rapide	NON

Les données en italiques données à titre d'Exemple sont à supprimer

**Indications pour compléter le tableau :**

- colonne A : numéroté par ordre croissant les phénomènes dangereux en regroupant si possible sur des lignes adjacentes les phénomènes dangereux associés à la même structure (bac, cuvette....)
- colonne B : descriptif sommaire du phénomène (fuite, BLEVE...) et indication de la structure ou de la zone associée (bac x, réacteur y, zone de chargement z....) - maximum 100 caractères
- colonne C : Classe de probabilité (A, B, C, D ou E) conformément à l'arrêté "PGC" du 29 septembre 2005
- colonne D : type d'effet "thermique", "toxique" ou "surpression". Un phénomène ayant 2 types d'effet (Ex BLEVE) génère donc 2 lignes distinctes et successives
- colonne E à G : distances d'effets en mètres (arrondies à l'unité supérieure) correspondant aux seuils d'effets létaux significatifs (E), létaux (F) ou irréversibles (G) au sens de l'arrêté PGC du 29/09/05
- colonne H : distance en mètres correspondant au seuil de 20 mbar pour les effets de surpression (indiquer 0 pour les effets thermiques et toxiques)
- colonne I : caractérisation binaire de la cinétique "Lente" ou "Rapide" : "Lente" signifiant que l'on dispose du temps nécessaire pour protéger ou évacuer les personnes Exposées
- colonne J : proposition d'Exclusion du champ du PPRT

Le format du tableau (nombre de colonnes, dispositions et titres des colonnes, libellés figurant en gras dans le tableau) doit être impérativement respecté. Il ne doit pas figurer de ligne vide entre deux phénomènes, ni en tête de tableau.